Steuern Impôts

Informations valables dès le 1er janvier 2025

Certificats de salaire 2024

À déposer d'ici au 31 janvier 2025



Vous êtes employeuse ou employeur?

Envoyez-nous les certificats de salaire 2024 de vos employées et employés d'ici au **31 janvier 2025**, dernier délai.

Modes d'établissement

Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS)

Pour déposer vos certificats de salaire par la procédure unifiée de communication des salaires (PUCS), vous devez disposer d'un logiciel de comptabilité salariale certifié, compatible avec l'interface de swissdec. Pour savoir si l'éditeur de votre logiciel de comptabilité salariale est certifié, rendez-vous sur **www.swissdec.ch** > Concepteurs ERP > Logiciel certifié. Informations et contact: **www.swissdec.ch** ou info@swissdec.ch

Supports de données (au format XML)

Les certificats de salaire déposés sur un support de données doivent obligatoirement être au format XML. Pour tout renseignement à ce sujet (schéma), envoyez un courriel à l'adresse swissdec.sv@be.ch ou consultez > Destinataires de données > Destinataires de données prêt à recevoir sur le site www.swissdec.ch.

«Certificat de salaire électronique CSI» (formulaires papier munis

d'un code-barres bidimensionnel) Idéal pour les PME qui ne disposent pas d'un logiciel de comptabilité salariale. Installez la dernière version du logiciel gratuit, que vous trouverez sur le site de la Conférence suisse des impôts.

Important: supprimez toutes les anciennes versions. **www.csi-ssk.ch** > Thèmes > Certificat de salaire

> Certificat de salaire électronique CSI

Contact: support-elohn-ssk@dvbern.ch ou +41 31 378 24 27

Formulaires à remplir à l'écran et à imprimer

Vous trouverez le formulaire à compléter sur

www.csi-ssk.ch > Thèmes > Certificat de salaire.

Contact: dvs@estv.admin.ch

Formulaires papier à commander

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) Fellerstrasse 21, 3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

> critère de recherche: «certificat de salaire»

N'envoyez que des **certificats de salaire** pour des personnes salariées **domiciliées dans le canton de Berne**.

Pensez-y

- Indiquez toujours le numéro AVS, qui est composé de 13 chiffres (exemple: 123.4567.0891.10 ou 1234567089110).
- Indiquez la date de naissance (exemple: jj.mm.aaaa).
- Arrondissez toujours les montants au franc inférieur si vous déposez les certificats de salaire sur formulaires papier non munis d'un code-barres bidimensionnel.
- Indiquez toutes les dates en chiffres (exemple: 01.01.2024 ou 31.12.2024).
- Laissez entièrement vierges les champs où vous n'avez rien à déclarer (n'y inscrivez aucun signe, p. ex. 0, --, etc.).
- Vous trouverez des instructions sur l'établissement du certificat de salaire sous www.csi-ssk.ch > Thèmes > Certificat de salaire > Guide d'établissement du certificat de salaire.

Questions de fond

Vous trouverez des réponses à vos questions de fond sur le certificat de salaire sur www.be.ch/taxinfo. Tapez «certificat de salaire» dans le champ «Recherche» et ouvrez l'article «Certificat de salaire – Obligation de l'employeur».

Instructions sur l'établissement du certificat de salaire

www.csi-ssk.ch > Thèmes > Certificat de salaire > Guide d'établissement du certificat de salaire

Intendance des impôts du canton de Berne www.taxme.ch

lohnausweis.sv@be.ch

Adresse d'expédition des supports de données et des formulaires

Intendance des impôts du canton de Berne Bedag Informatique Numérisation des certificats de salaire Engehaldenstrasse 12, CP 3001 Berne

Expiration d'ELM 4.0

D'ici à fin décembre 2024, tous les systèmes ERP doivent être certifiés ELM 5.0.

Les certificats de salaire et de rentes ainsi que les décomptes de l'impôt à la source pourront être transmis via ELM 4.0 uniquement jusqu'au 31 décembre 2025. Si vous avez des questions techniques sur votre logiciel de comptabilité salariale, veuillez vous adresser à votre fournisseur (développeur ERP).